

Le 7 décembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 7 décembre 2015 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Christian Gravel et Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h00.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-275-12-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 3) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-276-12-15

DROIT DE PASSAGE : FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de St-Marc-des-Carières obtienne de **Serge DUFRESNE**, résidant au 345, rue J.-Armand-Bombardier, Québec, province de Québec, G1X 4J4;

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT :

- Une parcelle de terrain située dans la Ville de Saint-Marc-des-Carières, connue et désignée comme étant une PARTIE du lot numéro MILLIONS DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE (**Ptie 3 234 811**), du **CADASTRE DU QUÉBEC**, comté et circonscription foncière de Portneuf.
- Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, mesure une largeur de VINGT MÈTRES ET TRENTE-DEUX CENTIMÈTRES (20,32 m) dans sa ligne Sud-Ouest; sur des profondeurs consécutives [Mesurées consécutivement dans une direction Ouest/Est/Nord-Est/Nord] de HUIT MÈTRES ET QUARANTE-NEUF CENTIMÈTRES (8,49 m) dans sa ligne Nord suivant un arc de cercle d'un rayon de six mètres (6,00 m), de QUATRE-VINGT-TROIS MÈTRES ET SOIXANTE-DIX CENTIMÈTRES (83,70 m) dans sa ligne Nord-Ouest et de NEUF MÈTRES ET QUARANTE-DEUX CENTIMÈTRES (9,42 m) dans sa ligne Ouest suivant un arc de cercle d'un rayon de six mètres (6,00 m); sur une largeur de VINGT ET UN MÈTRES (21,00 m) dans sa ligne Nord-Est; sur une profondeur de QUATRE-VINGT-DOUZE

MÈTRES ET QUARANTE-SEPT CENTIMÈTRES (92,47 m) dans sa ligne Sud-Est; contenant une superficie de mille quatre cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (1 417,8 m²); et est bornée comme suit, savoir: Vers le SUD-OUEST, par le chemin public de l'Avenue Principale (Lot3 419 843); vers le NORD, vers le NORD-OUEST et vers l'OUEST, par le résidu dudit lot 3 234 811 appartenant également au constituant (Serge Dufresne); vers le NORD-EST, par le fonds dominant (Lot 3 419 844), étant l'avenue Ernest, appartenant au titulaire; et vers le SUD-EST, dans une direction Sud-Ouest/Nord-Est, par les lots 3 234 810 et 3 234 817; tous du même cadastre.

- Le tout tel que montré sur un plan de localisation préparé par Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 2015 sous le numéro 314 de ses minutes;
- POUR LE BÉNÉFICE des rues Martel, Saint-Charles et de l'Avenue Ernest appartenant à la Ville de St-Marc-des-Carières, et pouvant être plus amplement décrites comme suit, savoir:

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (**3 419 844**) du CADASTRE DU QUÉBEC, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (**3 420 171**) du CADASTRE DU QUÉBEC, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.
- c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (**3 419 845**) du CADASTRE DU QUÉBEC, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.
- c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (**3 419 847**) du CADASTRE DU QUÉBEC, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.

QUE cette servitude soit obtenue à titre gratuit de la part dudit Serge Dufresne.

QUE son Honneur le Maire, **Guy DENIS**, ou à son défaut le pro-maire, et la greffière-trésorière-adjointe, **Marlène GOBEIL**, soient et sont par les présentes autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, à exercer les droits et pouvoirs mentionnés ci-dessus, incluant notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, à obtenir ladite servitude réelle et perpétuelle de passage dudit Serge Dufresne, à toutes fins, à faire mettre à date le dossier des titres des propriétés impliquées et en faire remise à qui de droit, à signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; incluant notamment, mais sans limitation, à signer l'acte de servitude notarié à intervenir, de même qu'à y effectuer toute déclaration et à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt

de la Ville de Saint-Marc-des-Carières; et à payer tous frais et déboursés et honoraires légaux afin d'en arriver à la signature dudit acte de servitude.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-277-12-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h05.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

Guy Denis, maire